

<p><b>PV-CM-04022025</b></p> <p><b>SEANCE DU 04-02-2025 A 18H30</b></p> <p><b>CONVOCAATION DU 27-01-2025</b></p>	 <p><b>Mairie de BOURDETTES</b> 1314 route de Pau 64800 05-59-61-33-98 mairie@bourdettes64.fr</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	---	--

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe.

Présents : M.M. LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BORDES Stéphane, CABALLERO Jérôme, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Excusés : Mme VENANCIO Elodie, M. ALIAS Christian, M. CASTILLON Thierry

Procurations : Mme VENANCIO Elodie donne procuration à M. LACROUX Philippe

M. CASTILLON Thierry donne procuration à M. DOMENJOLLE Didier

Secrétaire : M. ARENAS Arthur

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : le 27 janvier 2025

La séance débute à 18h30

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, M. le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente. Il n'y a pas de questions. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 17-12-2024.

Il propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant.

- Délibération : Protocole d'accord entre M. Camarou-Labadet et la Commune concernant le terrain de la scierie

- Délibération : Abrogations de 2 délibérations concernant les parcelles A 1033 et A 1035 : celle du 16 novembre 2023 par laquelle la commune a instauré un droit de préemption urbain et celle du 8 mars 2024 par laquelle la commune a exercé son droit de préemption

- Délibération : autorisation pour accomplir les actes prévus par le protocole.  
Questions diverses

**DÉLIBÉRATION N° 01 – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE M. CAMAROU-LABADET ET LA COMMUNE DE BOURDETTES CONCERNANT LE TERRAIN DE LA SCIERIE.**

Le Maire rappelle les contentieux opposant la Commune à M. Alexandre CAMAROU-LABADET relatifs à la délibération en date du 8 mars 2024 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées Section A n° 1033 et 1035.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord amiable a pu être trouvé entre les parties en vue de mettre fin à cette situation contentieuse.

Aux termes de cet accord,  
La commune  
S'ENGAGE à verser à M. Alexandre CAMAROU-LABADET une indemnité de 5 661,50 € en vue du remboursement des frais irrépétibles  
SE DÉSISTE de toute demande desdits frais.

M. Alexandre CAMAROU-LABADET, lui :  
SE DÉSISTE de toute action contentieuse relative à cette affaire.  
S'ENGAGE à revendre une partie du bien à la Commune.

Cet accord prendrait la forme d'un contrat de transaction que le Maire présente au Conseil municipal en lui demandant de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, AUTORISE le Maire à conclure le contrat de transaction et à le signer avec M. Alexandre CAMAROU-LABADET.

Voté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 02 – ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LES PARCELLES A 1033 et A 1035 : CELLE EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2023 PAR LA QUELLE LA COMMUNE A INSTAURÉ LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES SUSVISÉES ET CELLE DU 8 MARS 2024 PAR LAQUELLE LA COMMUNE A EXERCÉ SON DROIT DE PRÉEMPTION.**

Le Maire rappelle les contentieux opposant la Commune à M. Alexandre CAMAROU-LABADET relatifs à la délibération en date du 8 mars 2024 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption urbain pour acquérir les parcelles cadastrées Section A n° 1033 et 1035.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord amiable a pu être trouvé entre les parties en vue de mettre fin à cette situation contentieuse.

Aux termes de cet accord, la Commune :  
ABROGE les délibérations en date des : 16 novembre 2023 par laquelle la Commune a instauré le droit de préemption urbain sur les parcelles susvisées et 8 mars 2024 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption.

Voté à l'unanimité

## **DÉLIBÉRATION N° 03 – AUTORISATION POUR ACCOMPLIR LES ACTES PRÉVUS PAR LE PROTOCOLE.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord amiable a pu être trouvé entre M CAMAROU-LABADET Alexandre et la commune de Bourdettes. Dans le protocole M. Alexandre CAMAROU-LABADET s'engage à revendre une partie du bien comprenant les parcelles A1033 et A 1035 à la Commune.

Extrait du protocole :

« Dès que Monsieur CAMAROU-LABADET aura la pleine propriété de l'ensemble immobilier sis 488, route de Pau – 64800 BOURDETTES, cadastré section A, n° 1033 et 1035, il s'engage à revendre une partie dudit bien d'une contenance d'environ 4725 m<sup>2</sup> .

Le terrain rétrocédé est constitué d'une bande horizontale de 3830 m<sup>2</sup> en fond de parcelle et d'une bande verticale de 794,56 m<sup>2</sup> permettant d'accéder à la route nationale.

La vente à la commune se fera sous les conditions suivantes :

- la commune assurera l'entretien de la parcelle en vue de la réalisation du bornage dont les frais lui incomberont entièrement (entretien et bornage),
- au prix de 8,40 euros le mètre carré,
- les frais notariés seront à la charge de la commune,
- une clôture rigide sera installée en mitoyenneté sur un linéaire d'environ 175 mètres à la charge de la Commune ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir très largement délibéré, AUTORISE le Maire à accomplir tous les actes permettant l'acquisition du terrain prévus dans le protocole.

Voté à l'unanimité

### **QUESTIONS DIVERSES**

Des personnes ont remercié la municipalité pour les activités de fin d'année pour les enfants. Des remerciements ont aussi été exprimés pour les colis de Noël aux aînés.

Le service des impôts a pris en compte la partie du château de Langladure qui est sur la commune de Bourdettes cela devraient permettre à la commune de percevoir des impôts sur cette propriété. Le cas sera vu en commission de impôts directs le mois prochain.

Un plan a été réalisé par un géomètre, concernant les parcelles communales du bois de Bourdettes et les chemins ruraux. Il redéfinit les limites et acte que la fontaine appartient bien à la commune. Après avoir reçu les propriétaires des parcelles limitrophes, la municipalité procèdera au bornage des lieux.

Prix de l'énergie, M. le Maire informe le conseil de la baisse de l'électricité pour le réseau habitations de moins 15.73%, du gaz de moins 15.15 %, mais une augmentation de plus 14 % pour le réseau public.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses traitées, la séance est levée à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 3

Liste des membres présents :

LACROUX Philippe,

DOMENJOLLE Didier,

ALVES Frédéric,

ARENAS Arthur,

BORDES Stéphane,

CABALLERO Jérôme,

SARCA Marie-José,

TECHOUYRES Pascal,

TERRASSIER Christophe

VINGTAN Karine

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
----------------------	-------------------------------------